

CHARTRE DE NOMMAGE DE LA ZONE .PF

REGLES DE NOMMAGE INTERNET EN
POLYNESIE FRANCAISE

Mis à jour: 1 novembre 2000



CHARTRE DE NOMMAGE DE LA ZONE .PF

Pour accéder à l'Internet un organisme doit se faire attribuer un nom de domaine officiel.
Ce document décrit les procédures pour les domaines dont le nom se termine par .pf.

Pour obtenir des informations sur les domaines internationaux .com, .net, .org, il faut s'adresser à l' [InterNIC](http://www.internic.net) (www.internic.net)

Pour les autres pays aux [NICs habilités](#).

L'attribution d'un nom de domaine dans .pf s'effectue pour tout organisme officiellement déclaré en Polynésie Française.

L'attribution d'un nom de domaine est essentiellement basée sur des règles administratives et techniques, et sur des conventions de nommage en vue d'organiser logiquement la zone .pf

Avertissement :

Il est rappelé que la charte de nommage est évolutive et que l'application des nouvelles règles n'est pas rétroactive.

La dernière version en vigueur pour les opérations d'enregistrement est celle disponible sur demande par courrier à MANA BP 14174 – 98701 ARUE, par email courrier@mana.pf, par fax au 50 88 89 ou directement à l'agence (Pont de l'EST – immeuble Jissang – Papeete) ou à l'adresse <http://www.mana.pf/nommage>





PLAN DU DOCUMENT :

- ?? [Règles de nommage](#)
 - ?? [Domaines publics et sectoriels](#)
 - ?? [Conventions de nommage](#)
-

REGLES DE NOMMAGE

REGLES DE NOMMAGE GENERALES :

- ?? Le nom de domaine doit être uniquement composé à partir des caractères : 'a' à 'z', '0' à '9' et du symbole '-' (tiret). Ce dernier symbole, autorisé comme séparateur, ne peut pas être en début ou en fin du nom de domaine.
- ?? Tous les autres caractères (y compris le point '.') sont interdits dans le nom de domaine.
- ?? Le caractère "." a un rôle particulier : il sépare les différents niveaux des sous-domaines dans la hiérarchie d'un domaine donné ;
- ?? Aucune différence n'est faite entre les lettres majuscules et minuscules ;
- ?? Le nom de domaine ne doit pas être uniquement constitué de chiffres (1 ou plusieurs)
- ?? La longueur maximale du nom de domaine est de 63 caractères par sous-domaine (soit au total 255 caractères).

REGLES DE NOMMAGE SPECIFIQUES A LA ZONE .PF :

- ?? Les noms de domaine constitués uniquement d'une seule lettre ne sont pas autorisés ;

Les règles suivantes régissent les conditions d'attribution des noms de domaine dans toute la zone .pf à l'exception du domaine .com.pf (espace libre de tout justificatif sur le domaine lui-même).

- ?? Directement sous .pf le nom de domaine ne peut pas être composé de 2 lettres (seuls 1 chiffre + 1 lettre sont acceptés) ; dans les autres sous-domaines, 2 lettres sont possibles (y compris dans l'extension .com.pf) ;
- ?? Compte tenu des évolutions, tout nom "fondamental" peut subir, a posteriori, un droit de préemption ou de reprise par MANA, sans dédommagement, assorti d'un délai suffisant pour assurer la migration ;
- ?? Il est fortement recommandé de regrouper les entités régionales, filiales, divers services ..., d'un même organisme dans la hiérarchie de cet organisme (exemple : agence.opt.pf, siege.opt.pf) ;
- ?? Le nom attribué engage la responsabilité de l'organisme demandeur qui ne doit enregistrer comme sous-domaine que des entités appartenant à son organisme : sociétéB.sociétéA.pf est fortement déconseillé ;





- ?? Un certain nombre de [noms n'est pas attribuable](#) (cf Section « noms fondamentaux ») même si la demande répond parfaitement aux critères cités ci-dessus. Cela comprend les noms des collectivités territoriales françaises (Polynésie, archipels, îles, villes, communes, TOM , DOM et Métropole), les noms des professions réglementées par des Ordres (singulier et pluriel) et les termes fondamentaux suivants :
- o liés à l'ordre public et/ou aux bonnes moeurs
 - o liés au fonctionnement de l'Internet,
 - o les noms des organisations internationales et des pays signataires de la Convention de Paris.
- ?? Toute demande d'enregistrement d'un nom générique doit être justifiée par un justificatif de Numéro TAHITI fourni par l'ISPF ou sur le document d'immatriculation du Registre du Commerce;
- ?? Il est possible d'ajouter un élément de type : conseil, agence, société, groupe etc.. de façon à qualifier le nom de domaine ou pallier à une homonymie.
A noter, les termes sont ajoutés dans leur version française ou tahitienne.
- ?? Tout organisme non identifié auprès de l'ISPF (Institut de la Statistique de Polynésie Française), créé par loi ou décret, ou répertorié en syndicat professionnel, peut être enregistré sous ".pf" sur présentation de la loi ou du décret, ou de la copie d'immatriculation délivrée par la Mairie.
Attention, le sigle ne pourra pas être accordé s'il n'est pas déclaré officiellement sur le document justificatif.
- ?? Pour tout enregistrement dans la zone ".pf" :
- o une entité peut obtenir 3 noms de domaine par justificatif ; les conventions de nommage doivent cependant respecter le format d'enregistrement précisé ci dessous :

si le nom figurant sur l'identifiant ISPF (N°TAHITI) ou sur le document d'immatriculation du Registre du Commerce (en "raison sociale", "sigle déclaré", "enseigne commerciale" et "dénomination commerciale") est composé de plusieurs termes, une entité peut n'en choisir qu'un seul, à l'exclusion des termes non attribuables.



LE NOM DE DOMAINE DANS LA ZONE .PF :

L'attribution d'un nom de domaine en ".pf" s'effectue pour tout organisme ou individu officiellement déclaré en Polynésie.

Le nom attribué est un droit d'usage appartenant à l'organisme demandeur et non au fournisseur d'accès Internet ; de ce fait, le nom de domaine n'est pas cessible d'une société à une autre. Il est impératif qu'une société "A" demande l'abandon de son domaine pour que la société "B" puisse demander une nouvelle création de ce nom de domaine - cette dernière devant se conformer à la charte de nommage en cours.

MANA n'effectue aucune recherche d'antériorité de nom. Le demandeur doit vérifier que la dénomination demandée ne porte pas atteinte aux droits antérieurs (code de la propriété intellectuelle et droit des marques). Le demandeur d'un nom de domaine doit vérifier et respecter les obligations légales.

La zone ".pf" est décomposée en :

- ?? domaines publics
 - o règlementés : ".pf"
 - o libres de justificatif sur le nom de domaine : ".com.pf",

MANA assure la gestion technique des domaines publics et des domaines réservés (.edu.pf, .org.pf)

DOMAINES PUBLICS

Domaines publics	Justificatifs et Validations
.pf	<u>Pour les sociétés ou entités dotées d'un numéro TAHITI</u> : Attestation d'inscription à l'ISPF ou Déclaration de l'Immatriculation au registre du Commerce où le nom souhaité dans le nom de domaine apparaît clairement dans la dénomination, le sigle dans l'enseigne ou nom commercial.
	<u>Pour les associations</u> : copie de la parution au JO ou copie de l'identifiant ISPF (certaines associations peuvent cependant être enregistrées directement sous ".pf" si leur code NAF est 911, 912; elles devront obligatoirement présenter une copie de l'identifiant au répertoire ISPF)
	<u>Pour les marques déposées</u> : enregistrement de la marque sur présentation du certificat définitif INPI ou de la publication au BOPI (Bulletin officiel de la Propriété Industrielle) de la demande d'enregistrement (certificat INPI définitif ou certificat d'identité avec état des inscriptions devant être fourni dans les 6 mois)
Domaine public libre	Justificatifs et Validations
.com.pf	<u>Espace libre de justificatif sur le nom de domaine</u> , mais le demandeur doit justifier son identité (il fournira les mêmes documents que pour les enregistrements sous les autres domaines publics). Le demandeur doit être français et/ou domicilié en Polynésie et majeur. L'enregistrement sous ".com.pf" n'est autorisé que si le domaine n'existe pas déjà sous un domaine public.





LISTE DES TERMES FONDAMENTAUX

La liste des termes fondamentaux regroupe trois grandes catégories : les termes liés à l'ordre public et aux bonnes mœurs, les termes liés au fonctionnement de l'Internet et les noms des organisations internationales signataires de la Convention de Paris.*

Aucun des termes de la liste ci-après ne sera attribué dans toute la zone ".pf" (directement sous ".pf", sous ".com.pf"). Les noms synonymes ou ayant une racine étymologique commune à ces termes seront également refusés ;

Nous rappelons que cette liste des termes fondamentaux est susceptible d'évoluer sur décision du CA. Selon la chartre de nommage, tout nom "fondamental", peut subir, a posteriori, un droit de préemption ou de reprise par MANA, sans dédommagement, assorti d'un délai suffisant pour assurer la migration.

Exemple de termes liés à l'ordre public et aux bonnes mœurs :

1. les termes constituant l'intitulé d'une infraction pénale
Ex.: assassinat, diffamation, escroquerie, manoeuvre, pillage, polygamie, recel, trafic, ...,
2. les termes évoquant des crimes de guerre ou contre l'humanité, des crimes et délits de collaboration avec l'ennemi
Ex. : hitler, nazisme, révisionnisme, atrocité, bombe, extermination, guerre, mafia ...,
3. les termes évoquant la discrimination, la haine, la violence raciale et religieuse
Ex.: satan, secte, xenophobe...
4. les termes évoquant des crimes et délits portant atteinte à la nation, à l'Etat et à la paix publique
Ex. : attentat, espionnage, insurrection, sabotage, terrorisme...
5. les termes évoquant des infractions portant atteinte à la confiance publique, à la santé publique
Ex. : dopage, drogue, faussemonnaie, tabagisme, génétique, ivresse, ...,
6. les termes contraires aux valeurs fondamentales liées au respect de la dignité humaine, de l'intégrité de la personne, du principe d'égalité entre les êtres humains
Ex. : esclavage, torture, ...,
7. les termes qui sont l'intitulé d'une liberté publique (liberté de culte, liberté syndicale, liberté de conscience, liberté de l'enseignement, le droit à l'emploi, à la santé...
Ex. : culte, laïcité, religion, syndicalisme...
8. les termes liés à un registre public
Ex : loi, parlement, politique, république, sarl, filiale, siren, armée, drapeau, préfet, ..., ONU, OCDE, UNESCO, FMI...





Exemple de termes liés au fonctionnement de l'Internet :

1. organismes
Ex. : apnic, arin, centr, iab, iana, icann, iesg, ietf, internic, registrar, registrars, registries, registry, ripe, w3, w3c...
2. protocoles et mots clefs provenant des RFCs
Ex. : acap, afs, anycast, arpanet, arpanets, chap, darpa, data, dav, dhcp, dns, email, extranet, extranets, file, finger, ftp, gopher, html, http, icmp, idap, ident, igmp, imap, internet, internets, intranet, intranets, ip, ipng, ipsec, ipv4, ipv6, isakmp, mail, mailserver, mailservers, mailto, mime, multicast, news, nfs, nntp, osi, pop, pop3, postmaster, postmasters, prospero, rfc, rtfm, rtsp, service, services, smtp, tcp, telnet, tftp, tip, tn3270, unicast, uri, url, vemmi, wais, wap, webmaster, webmasters, whois, wml, www, x42d, x400, x500, xml, xhtml...
3. Gtld
Ex. : arpa, art, com, edu, gov, int, mil, net, org, firm, info, nom, rec, store, tmk, web...

Noms des organisations internationales signataires de la Convention de Paris,

pays signataires de la conventions de Paris :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya Arabe Libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République Arabe Syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sao Tome-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

* les noms des collectivités territoriales françaises (France, régions, départements, villes, communes, TOM) ne font pas partie de la liste des termes "fondamentaux", mais ne sont pas attribuables directement sous ".pf".

